CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL DU 31 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois le 31 janvier à 18h30, le conseil municipal de la commune de Fourchambault, dûment convoqué le 25 janvier 2023 s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Alain HERTELOUP, Maire

Présents : MM. Mmes Alain HERTELOUP, Danièle LOREAU, Pascal RENARD, Gilles JACQUET, Catherine CHEVALIER, Lysiane HAINAUT (jusqu'à 19 h 30), René CORBEAU, Jean-Marc MATHIOS, Monique RABIOT, Patrick TOLLET, Olivier CASENAVE, Lysianne DUGENNE, Estelle BRIZARD, Maryse GOUNOT, Julien LETURQUE, Michel JOLLIN, Annie CHAMPONNIER, Cédric PRUVOT, Stéphane SOMAZZI

Pouvoirs - Excusés : Isabelle LACORNE (pouvoir à Gilles JACQUET), Alain PROUKHNITZKY (pouvoir à Pascal RENARD), Lysiane HAINAUT (pouvoir à Danièle LOREAU à partir de 19 h 30), Jean-Louis MICHOT (pouvoir à Olivier CASENAVE), Jean-Louis LAURIN (pouvoir à Patrick TOLLET), Karine SIMONIN (pouvoir à Lysianne DUGENNE), Gérald FONTAN (pouvoir à Alain HERTELOUP)

Absentes : Anaïs LYON – Estelle MARTI

Nombre de conseillers municipaux : En exercice : 27 — Présents : 19 (jusqu'à 19 h 30), 18 (à partir de 19 h 30)

Pouvoirs : 6 (jusqu'à 19 h 30), 7 (à partir de 19 h 30) — Absents : 2

1. Désignation du secrétaire de séance
M. Julien LETURQUE est désigné secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du CM du 6 décembre 2022
Le procès-verbal, à l'unanimité, est approuvé.

Le temps de résoudre un problème technique afin de pouvoir projeter le ROB, Monsieur le Maire propose de présenter la question n° 4 – Révision du loyer mensuel du bail professionnel avec la SCM Segyo-Gillot et la question n° 5 - Groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et d'Etat Civil : adhésion au groupement et adoption de la convention constitutive au groupement.

3. Révision du loyer mensuel du bail professionnel avec la SCM Segyo-Gillot

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération.

Vu le bail professionnel entre la commune de Fourchambault et la SCM Segyo-Gillot, en date du 1er mars 2021 ;
Vu la délibération n°2021-14 du conseil municipal du 9 février 2021 relative à la proposition d'un bail professionnel avec la SCM Segyo-Gillot ;
Vu la réglementation en vigueur ;

Le bailleur peut augmenter le loyer annuellement, à la date anniversaire de la prise d'effet du contrat, en fonction de la variation de l'indice national des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'I.N.S.E.E.

Le nouveau montant du loyer est exigible dès la première échéance qui suivra la date de révision.

L'indice de base est celui du 3ème trimestre 2020, s'élevant à 114,23 et l'indice de révision est celui du même trimestre précédant la variation.

Le calcul est donc le suivant :

965,00 € (loyer mensuel actuel) x 117,61 (indice du 3ème trimestre 2021) / 114,23 (indice du 3ème trimestre 2020) = 993,55 €

Monsieur PRUVOT demande la modification d'une petite erreur dans le nom « SEGYO-GILLOT » et non « SEGYO-GILLET ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur l'augmentation du loyer mensuel de la SCM Segyo-Gillot applicable au 1er mars 2023.

4. Groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et d'Etat Civil : adhésion au groupement et adoption de la convention constitutive au groupement

Monsieur le Maire explique l'intérêt de se joindre à ce groupement de commandes. En effet, comme indiqué dans la convention, un grand nombre de communes adhère et par conséquent, le prix de nos reliures est plus favorable.
Notre besoin en reliure est environ tous les deux ans avec une somme tout de même pas négligeable à prévoir au budget.

Monsieur CORBEAU demande si une information concernant le programme 2016-2022 du schéma de mutualisation va être organisée par Nevers Agglomération car il serait intéressant d'avoir des informations sur les économies générées.

Monsieur le Maire répond que ce sera forcément prévu.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la délibération présentée.

5. Rapport d'Orientation Budgétaire 2023

Selon l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élaboration proprement dite du budget primitif est précédée, pour les communes de 3500 habitants et plus (et leurs établissements rattachés), d'une phase préalable constituée par le rapport d'orientation budgétaire (R.O.B.).
Ce débat a lieu au plus tôt deux mois avant l'examen du budget primitif. Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice ainsi qu'éventuellement sur les engagements pluriannuels envisagés.
Le ROB définit les choix et les actions qui seront exprimés en chiffres dans le budget 2023 pour réaliser les projets. Cette délibération n'a pas de caractère décisionnel.

Selon la note du Préfet du 27 février 2018 relative au vote et transmission des documents budgétaires, le ROB donne lieu à un débat qui est acté par une délibération, aucune disposition législative n'imposant expressément la tenue d'un vote.

Monsieur le Maire informe que précédemment cette présentation faite chaque année avant le vote du budget était appelée « Débat d'Orientation Budgétaire, DOB), désormais, cela s'appelle « Rapport d'Orientation Budgétaire, ROB ».

Monsieur JOLLIN fait remarquer que cette modification est dommageable, le mot « débat » qui a été retiré est très important.

Monsieur le Maire approuve cette remarque sur la sémantique.

Monsieur JACQUET présente les éléments de contexte national puis local.

En effet, le projet de loi de finances (PLF) pour 2023 repose sur :

- des prévisions de croissance ralentie de 2.7% en 2022 et de 1.0% en 2023,
- une inflation à 5.9% en 2022 et estimée à 4.3% en 2023,
- le poids de la dette publique devrait baisser de 111.5% du PIB, soit 3 000 Mds d'€ en 2022, à 111.2% fin 2023, pour un budget proche de 1 500 Mds d'€.
- Les taux d'intérêt sont en profonde croissance, rapprochement des taux courts et des taux longs respectivement 2.1% et 2.6%,

Une très légère augmentation des dotations

- Depuis 2011, la DGF n'est plus indexée sur l'inflation. Depuis 2017, elle est le principal concours financier de l'État impacté par la contribution au redressement des finances publiques (De 2014 à 2018, la DGF a diminué de 13,14 Md€). Cette année, elle passera de 18,3 Md€ à 18,6 Md€.
On espère que cela pourra nous être favorable.

Les principales mesures du PLF 2023 concernant les collectivités locales :

Les bases de la taxe foncière augmenteront de 7,1 % en 2023. Une bonne nouvelle pour les finances des communes en raison de la part de cette taxe dans les recettes globales (27% à Fourchambault).

Un nouveau filet de sécurité énergétique inflation a été mis en place. Contrairement à l'exercice 2022, il se limitera aux dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage. Nous avons été très attentifs en 2022 aux dépenses d'énergie et il semblerait que nous ne répondions pas à certains critères pour percevoir cette aide, car nous avons été « raisonnables » dans nos dépenses d'énergie. En résumé, ce filet de sécurité s'adressera à ceux qui ont fait moins d'effort en matière d'économies.

Monsieur le Maire faire remarquer que contrairement à d'autres communes de même strate, Fourchambault possède et met à disposition beaucoup de bâtiments (écoles, salles, gymnase...) qui sont de grands consommateurs d'énergie.

Monsieur JACQUET explique que le retour du levier fiscal sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pourra être une marge de manœuvre possible mais ne pourra se faire qu'à condition d'augmenter la Taxe Foncière (c'est une règle de fiscalité).

La forte augmentation du prix du gaz :

Il faut s'attendre à une stagnation à haut niveau en 2023 après les hausses de 2022.
Mais nous sommes « relativement » protégés :
Sur le réseau chaleur (représentant la moitié de nos installations), l'augmentation du gaz a un impact limité :
60% = incinération + bois
40% = cogénération + gaz
Pour les chaufferies gaz, quelques chiffres à titre d'exemple :
2020 = 32 € TTC
15 janvier 2022 = 96 € TTC
janvier 2023 = 73 € TTC

Il conviendra d'être attentifs au prix cet été pour les prévisions de l'hiver prochain.

L'envolée du prix de l'électricité à la suite de celui du gaz :

Augmentation attendue : 200% sur l'éclairage des bâtiments publics
2021 : 58 722 €
2022 : 176 166 €, soit 117 400 € en plus à service égal, soit 1/3 de notre capacité d'autofinancement de 2021.
Notre groupement (SIEEEN) a réussi grâce à une commande globale à diminuer le coût de l'éclairage public de 30% (heures de nuit). Le gain est estimé à 10 000 €.

Un quintuplement du prix du gaz européen n'a qu'un effet très limité sur le prix de l'électricité pour au moins 3 raisons :
- Le poids de l'électricité au gaz dans le mix électrique est faible : 6% en 2021.
- Pour ces 6% là le coût du combustible (le gaz) ne représente que 10% du coût de production de l'électricité au gaz.
- Pour l'électricité en général, le coût de la production compte seulement pour 48% exactement) du prix payé en France par le ménage ou l'entreprise.

Au total, la valeur des achats de gaz représente 0,3% du coût de la production et de la distribution de l'électricité en France... !
Pourtant en 2022, les ménages et les entreprises ont payé 130 Mds une électricité qui a coûté 80 Mds à produire. Les 50 Mds restant ont été dans la poche des fournisseurs d'énergie dont beaucoup n'ont jamais produit 1KW... !

Dans tous les cas, si nous ne faisons rien, nous pouvons nous attendre à un surcoût estimé à 120.000 €.

La reprise de l'inflation : une mauvaise nouvelle

L'inflation a deux impacts contraires :
- elle allège nos dettes qui sont en taux fixes
- elle amoindrit nos recettes de fonctionnement car près de 40 % de nos recettes (dotations d'état/compensation d'agglo) ne sont pas indexées sur l'inflation. Celle-ci ronge peu à peu nos ressources puisque depuis 2003, nous estimons avoir perdu 1.291.519 € si nos recettes avaient été indexées sur le taux d'inflation.

Notre équilibre financier est également fragilisé par la baisse continue des dotations d'Etat puisque depuis 2018, donc en seulement 4 ans, nous avons là encore eu une perte de 157.192 €. Pour 2022, la perte s'élève à 5.820 €.

Mais parallèlement à cela, nos dépenses obligatoires augmentent. Concernant le SDIS, notre contribution a augmenté de 90.238 € depuis 2007. En 2023, la somme de 222.662 € pèsera sur notre budget de fonctionnement.
La règlementation nous impose également de verser à l'école privée du Chasnay plus de 15.000 € pour compenser les frais de fonctionnement liés au nombre d'inscriptions des enfants fourchambaultais dans cette école.

Le Maire explique qu'effectivement l'augmentation de notre participation est exponentielle. Le SDIS est énormément sollicité pour des missions sur lesquelles il ne devrait pas intervenir, mais faute d'ambulanciers par exemple, ils se déplacent règlementairement à 3 agents minimum pour, par exemple, emmener une personne âgée faire des examens médicaux, une radio. Le temps de trajet, les soins, etc... représentent un coût énorme.
Le SDIS va devoir se pencher sur ses domaines d'intervention.

Monsieur JACQUET poursuit et explique que malgré tout, jusqu'à présent, les finances communales ont tenu bon. Les efforts, les réflexions, chaque année, ont permis une bonne gestion mais les perspectives sont pour les moins inquiétantes car nos marges de manœuvre s'amenuisent.

Des investissements massifs à financer :

Une obligation contractuelle, l'ANRU – Parc HLM, nous lie pour cette dernière année 2023 à NIEVRE HABITAT où nous devrons verser 120.065 €.

Rue Gambetta 1ère tranche :
Coût pour la ville = 1 122 408 € (TTC)
Subventions = 747 840 €, soit 80% hors taxe
Reste à charge = 232 000 €
FCTVA = 16%

Rue Gambetta 2ème tranche :
Coût pour la ville = 920 261 € (TTC)
Subventions = 500 000 €, soit 70%
Reste à charge = 292 000 €

Monsieur JOLLIN souligne que nous sommes très bien subventionnés et que nous ne pouvons vraiment pas garantir que cette opportunité pourra se représenter à nouveau.

Monsieur le Maire est tout à fait d'accord. Il est donc très difficilement envisageable d'annuler ce projet. D'autant plus que les habitants attendent avec impatience cette réalisation. Lorsqu'il les rencontre, il est questionné. Nous savons que la rue Gambetta est un vrai problème depuis des années. Il en va également de notre crédibilité auprès de nos financeurs, Nevers Agglomération, Conseil Départemental, la Région qui se sont tous vraiment investis et positionnés sur ce projet.

Un fonds de réserve trop limité pour abonder l'investissement vigoureusement :

Monsieur JACQUET explique que si nous avons investit près de 800.000 € en 2022, nous conservons un fond de réserve de 813.000 €. Ce montant reste encore acceptable.

Toutefois, il conviendrait en matière d'économie, de regarder ce qu'il est encore possible à faire dans le budget de fonctionnement.

Monsieur JACQUET donne la parole à Madame FONTAINE, Directrice Générale des Services.

En effet, il a été souhaité dans un premier temps que l'ensemble des agents soit informé de la situation financière nationale puis locale. Le fonctionnement général d'un budget leur a été succinctement expliqué afin qu'ils puissent appréhender au mieux les enjeux des économies qui pourraient être faites au budget de fonctionnement et ainsi permettre une épargne de gestion plus confortable.
Les agents sont au cœur du fonctionnement de la Collectivité et donc au premier rang des organisations, des dépenses faites pour assurer les services. Il leur a donc été demandé, dans un deuxième temps, de proposer selon leur vision de professionnels, des pistes d'économies possibles

au sein de leur propre service, de leur fonctionnement, ou plus globalement, au sein de la Collectivité. Le dialogue était libre et ouvert à toute proposition.

Un compte rendu de toutes les propositions sera établi et rendu aux élus délégués. Des décisions /arbitrages seront faites en concertation avec les Directions de services. Des propositions pourraient être mises en place dès à présent, au cours de l'année, puis d'autres sur le plus ou moins long terme. Une évaluation sera bien entendu faite en fin d'année et un bilan sera rendu à l'ensemble des agents.
L'implication nous semble nécessaire pour que l'ensemble des autres décisions notamment en matière d'économies soient comprises et mieux vécues. Le travail se poursuivra pour le BP 2024.

Une attention très particulière sera portée sur les postes de dépenses de fonctionnement les plus importants et/ou les plus impactés par l'inflation (masse salariale, SDIS, SIEEEN, cuisine des saveurs, fluides...). Les recherches de subventions sont un travail qui se fait déjà au sein des services mais va se poursuivre avec, là aussi, une grande attention. Tout récemment, nous nous sommes penchés sur le « fond vert » par exemple. Et nous ne laisserons passer aucune opportunité de recettes ou d'économies. Le nécessaire a été fait très rapidement par le service technique en ce qui concerne l'amortisseur électrique, autre exemple, qui peut nous apporter une économie directement faite sur les factures d'électricité par le prestataire.
La directive aujourd'hui est de proposer 3 scénarios de budget avec une baisse de 10 %, de 25 % et de 50 % sur les prévisions 2023.

Construire un budget très tendu : Créer de la sécurité et de la souplesse par un budget supplémentaire

Monsieur JACQUET reprend la parole et précise que la coupe de 50 % semble très certainement des plus restrictives mais que nous avons besoin de prévoir la construction d'un budget très tendu pour avoir une vision plus claire dans les choix des dépenses qui seront faites en fonction de l'évolution des dépenses dont nous n'avons aucune maitrise.
Monsieur JACQUET propose de faire un budget supplémentaire pour avoir un budget primitif plus réaliste et qui nous permettrait également de réajuster les opérations en cours d'année et de s'adapter à l'évolution de la contrainte.

Agir - L'endettement un levier disponible

Aujourd'hui, l'évolution de la dette est de 522€/hab contre 722€ en national et nous pouvons constater qu'à partir de 2026 une première baisse de notre endettement puis une baisse encore plus significative à partir de 2028. Notre endettement est nettement en dessous de la moyenne des communes. La voie de l'emprunt n'est donc pas à écarter.

Agir - La fiscalité : un recours nécessaire

Le taux de la taxe foncière de Fourchambault est de 27,7 % et la classe parmi la commune de l'agglomération la plus élevée, devant Nevers et Gimouille.
Le taux de la taxe d'habitation de 15,43 % se trouve dans la moyenne et n'a pas été revalorisée depuis 2003. Mais cette taxe a été supprimée.

Un projet politique basé sur la mutualisation par l'impôt des services essentiels depuis 30 ans :

Enfance-jeunesse :
La structure multi-accueil « Barbotine »
Les centres de loisirs
Le multisport
La junior association

La Culture :
un vecteur de lien social
et d'attractivité du territoire
La médiathèque
Le festival « tant de paroles »

Le sport :
L'ASF (650 adhérents estimés)
L'AFGP 58

Centre Social de Fourchambault :
Le Centre Social est un lieu de vie, pour les habitants. Ouvert à tous, il a pour mission de créer du lien social et de contribuer au "mieux vivre ensemble" dans son quartier, dans sa ville.

Une commune qui doit continuer de se transformer :

Née de l'industrie, Fourchambault réécrit son histoire avec le départ d'une partie de celle-ci et devient une cité Ligérienne agréable à vivre

4 grands projets ont marqué notre commune :

- La démolition des anciennes tréfileries et la création de la Zac du Vieux Moulin,
- L'ANRU avec la rénovation de nos cités HLM, des quartiers de la Garenne et du Pont,
- La rénovation du quartier de la Fonderie,

Et bientôt, la rénovation du quartier de la Brasserie.

Une évolution à la hausse inéluctable de la taxe foncière bâtie étant donné l'évolution des dotations d'Etat depuis 2011

Augmentation des recettes de Taxes Foncières au niveau national depuis 2012
+23,4% en 10 ans, par rapport à 2012 pour une inflation = 16,7 %
Elle représente 44,68 milliards d'euros en 2021
Un tiers des communes et intercommunalités envisageaient d'augmenter leur taux de taxe foncière en 2021, selon l'Association des maires de France (AMF),

Le taux de prélèvement moyen de taxe foncière est passé globalement de 34,5% en 1999 à 43,4% en 2010 et à 48,2% en 2021

Avec la fin de la taxe d'habitation et la baisse des impôts de production, le lien fiscal entre l'habitant et son territoire ne tient plus, quasiment, qu'à la taxe foncière.
Mais c'est aussi une certaine idée de la décentralisation qui ne tient plus qu'à un fil, la disparition totale de cet impôt, fin 2022, sonne en revanche l'hallali de l'autonomie fiscale des communes.

En conclusion, Monsieur JACQUET indique que la situation économique actuelle est loin d'être stabilisée manque de visibilité.
La crise Ukrainienne est le révélateur par l'inflation qu'elle génère d'une évolution de fond qui tend à remplacer peu à peu les dotations d'Etat par de la taxe foncière.

Dans ces conditions nous devons construire un budget :
- Prévoyant des économies drastiques de fonctionnement pour réussir à maintenir un minimum d'investissement
- Un budget sincère et réaliste sans quoi nous risquons une situation hors de contrôle à l'automne

- Le suivi de notre situation budgétaire devra être piloté de façon à adapter la dépense à la contrainte.

Il est à craindre que cet effort doive perdurer en 2024.

Monsieur le Maire souligne que toutes les communes se trouvent dans une situation financière dégradée et complexe. Nos deux priorités doivent rester le quartier de la Brasserie et le maintien de nos services.

Monsieur MATHIOS explique que sur la forme habituellement, le Conseil Municipal dispose de données connues et figées. Cette année, nous aurons ces informations lorsque les services et la commission des finances auront travaillé. Nous pourrons discuter avec une vision plus claire lors du vote du budget.

Monsieur JOLLIN remercie Monsieur JACQUET pour sa présentation très claire, et rejoint à 80 % les informations déjà exposées par Monsieur JACQUET. Il donne lecture de la déclaration suivante sur le DOB 2023 :

« L'accélération des crises depuis le début de l'année 2020- Covid, manifestations brutales du dérèglement climatique, retour de la guerre sur le continent européen, explosion des coûts des énergies fossiles, retour d'une inflation forte, impactent lourdement la gestion des communes en général.

La politique poursuivie par le gouvernement maintient les collectivités locales dans un triple étau, assèchement des ressources fiscales et réduction continue des dotations, absence d'accompagnement dans la conduite de la transition écologique, et poursuite d'une tendance à la disparition des services publics d'Etat qui placent bien souvent les communes en première ligne pour répondre aux besoins de plus en plus pressants des habitants.

Les communes sont donc contraintes d'une part de réorienter, en fonction des crises successives, leurs politiques publiques en urgence et revoir la portée de ces dernières pour assumer leurs responsabilités budgétaires. Il faut y ajouter la forme de mise sous tutelle des collectivités mise en œuvre par l'Etat, via l'extinction progressive des sources de recettes dynamiques (CVAE, taxe d'habitation, etc...) qui culminent avec la création, dans la loi des finances discutée au Parlement, des « contrats de confiance » qui brideront la liberté de certaines communes.

Dans ce contexte extrêmement tendu, les choix politiques qu'une municipalité se donne quant aux réalisations de son projet de mandat acquièrent une sensibilité d'autant plus vive que les communes sont, plus encore qu'hier, le premier et le dernier recours de nos concitoyens.

Les crises successives que nous traversons dégagent une tendance lourde d'aggravation des inégalités sociales : les plus fortunés ont vu leur patrimoine s'accroître après la pandémie, et ils bénéficient au même titre que les autres des dispositifs de « boucliers » mis en place par le gouvernement (essence, énergie, etc...). A l'inverse, les populations les plus fragiles se sont enfoncées dans la précarité, qui a saisi par ailleurs bon nombre de ménages relevant des classes moyennes. Dès lors, nous devons faire le choix de préserver autant que possible l'ensemble de ses politiques publiques de solidarité, qui sont déjà déclinées dans l'ensemble de nos champs d'intervention : action sociale, sport, santé, culture, ainsi que tout le mouvement associatif nous permettant de garder le lien social à tout prix.

L'accélération des politiques dédiées à la transition écologique est également un impératif, malgré la faiblesse de soutien de l'Etat en la matière, pour participer à la lutte globale contre le réchauffement climatique et améliorer la durabilité de nos équipements publics, beaucoup a été

fait en ce qui nous concerne, quelques points noirs subsistent avec la salle polyvalente et le gymnase principalement. L'appel récent du gouvernement à la sobriété n'est bien venu que s'il vise en premier lieu celles et ceux qui sont aujourd'hui les plus gros pollueurs et non pas les catégories populaires, dont la sobriété, forcée et contrainte, est déjà une réalité quotidienne.

Le gaz, l'électricité, en hausse constante depuis 2007, le kwh a grimpé de 65% pour le gaz et 81% pour l'électricité, notamment depuis la libéralisation du secteur avec la loi NOME, rien n'arrête la spéculation, nous devons nous désengager du marché européen de l'énergie comme d'autres pays l'ont déjà fait. Les carburants, mais également l'augmentation générale des prix des matières premières induit un surcout important sur les charges de fonctionnements. L'augmentation du point d'indice depuis le 1er Juillet 2022 vient accentuer encore ce phénomène.

La France est un pays riche, il faut une autre répartition des richesses, des moyens existent au niveau de l'Etat pour financer les collectivités, pour qu'elles puissent répondre aux besoins des populations, entre autres (les 160 Milliards de cadeaux fiscaux faits chaque année aux grosses entreprises du CAC 40, sans aucun contrôle ni contrepartie, ainsi que le montant des dividendes, plusieurs dizaines de Mds versés aux gros actionnaires, etc...).

Votre objectif souhaité de réaliser au moins 300 000 euros d'économie, (il faudrait un grand changement pour que l'état vienne à notre secours), nous interpelle et comme vous le dites, la marche est très haute pour la commune surtout après le tour de vis et les efforts consentis au niveau des économies déjà réalisées précédemment. Faire des économies drastiques répétées a des limites, sauf à prendre le risque de mettre en danger ce qui reste de nos services publics auprès de la population, nous sommes sur le fil du rasoir, si cette situation se répète, nous ne serons plus au bord du gouffre, mais dedans, les communes ne pourront résoudre cette équation à la place de l'Etat, ce sera financièrement impossible.

Les communes ne pourront absorber de telles augmentations de charges de fonctionnement et le prix des investissements nécessaires, il faut impérativement agir avec les populations auprès de l'Etat, qu'il cesse de ponctionner les collectivités locales, et qu'il leur donne les moyens de répondre aux besoins des populations, il faut une mobilisation d'ampleur pour garantir les moyens d'actions de nos services publics et maintenir la cohésion sociale. »

Monsieur JOLLIN rajoute que l'inquiétude est présente, c'est la spirale infernale, s'il faut faire sans cesse des économies.

Madame CHAMPONNIER constate qu'effectivement, on pourra « sauver les meubles » 1 année, 2 années en étant très vigilants, mais nous ne pourrons pas subsister davantage. Parce que faire des économies, va devenir de plus en plus compliqué, car nous en avons déjà fait beaucoup.

Monsieur le Maire approuve. Certains maires ont déjà demandé à être déchargés de la gestion de leur commune. La situation peut prendre une tournure catastrophique indépendamment de notre volonté.

Monsieur CORBEAU explique que l'augmentation d'impôts a beaucoup été évoquée. Nous sommes un pays qui est classé parmi ceux qui payent le plus d'impôts. En France, la seule porte de sortie est à chaque fois l'augmentation des impôts.

Monsieur le Maire répond qu'aujourd'hui aucune proposition d'augmenter les impôts n'a été faite.

Monsieur CORBEAU demande des explications à Monsieur JACQUET quant au montant de la DGF annoncée de 18,3 Md€ car lors de ses recherches, il n'a jamais trouvé ce chiffre. A chaque fois, il trouve une DGF annoncée à 27 Md€. Peut-être s'agit-il du montant communal additionné au montant de la Région ?

Monsieur JACQUET répond que cette somme représentant la part du bloc communal est annoncée dans la Gazette des Communes.

Monsieur CORBEAU fait remarquer que sont souvent présentés des rapports comptables à court terme. Si nous prenons la Banque de France par exemple, il est possible d'avoir des prévisions sur un temps bien plus long.

Monsieur le Maire répond que nous ne sommes tout simplement pas la Banque de France.

Monsieur CORBEAU explique que la décision de la commune concernant le réseau de chaleur est un bon exemple. Les économies aujourd'hui se font sentir.

Monsieur SOMAZZI fait remarquer que dimanche, à l'occasion de l'organisation d'un concours de belote à la Maison du peuple, il faisait vraiment trop chaud. Mais peut-être est-ce dû au nombre de personnes présentes ?

Monsieur le Maire informe que la Maison du Peuple est chauffée, lors de manifestations, à 17 °C comme il en avait été décidé. La Maison du Peuple est un bâtiment extrêmement bien isolé donc effectivement suivant le nombre de personnes présentes, il peut faire chaud.

Monsieur SOMAZZI informe qu'il attendra la présentation budgétaire pour se prononcer.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres interventions.

Les membres n'ayant plus de questions, Monsieur le Maire propose à Madame FONTAINE de présenter le Rapport Social Unique.

6. Rapport Social Unique 2021 (RSU) : présentation

Madame FONTAINE explique que les collectivités locales ont l'obligation de produire un Rapport Social Unique (RSU). Celui-ci remplace le Bilan Social qui devait être présenté tous les deux ans.

Il sera désormais établi, tous les ans, sur la base des données sociales relatives à l'année N-1.

Le RSU s'articule autour de 10 indicateurs communs aux trois versants de la Fonction Publique (Etat, hospitalière et Territoriale), emploi, formation, effectifs, comparaison hommes-femmes, handicap, etc....) et permet d'établir un état des lieux chiffré à un instant T, notamment sur l'année N-1, concernant les effectifs de la Commune.
La Ville de Fourchambault compte au 31 décembre 2021, 60 agents dont 46 fonctionnaires, 1 contractuel sur poste permanent et 13 contractuels sur postes non permanents.

Les effectifs sont répartis par catégorie : 89 % en catégorie C, 6 % en catégorie B et 4 % en catégorie A.
Parmi les agents titulaires, la répartition hommes/femme : 52 % d'hommes et 48 % de femmes.
30 % d'hommes et 19 % de femmes ont plus de 50 ans, et 2% d'hommes et 4 % de femmes ont moins de 30 ans.
La moyenne d'âge est de 48 ans.

En matière de déroulement de carrière, 29 agents ont bénéficié d'un avancement d'échelon et 7, d'un avancement de grade.

En 2021, 19,1 % des agents sur postes permanents ont suivi une formation d'au moins 1 jour. 32 jours de formation, tout agent confondu, ont été suivis.

Il y a eu un seul accident de travail pour 60 agents.

4 agents sont reconnus travailleurs handicapés et sont en catégorie C. La Collectivité remplit donc son obligation d'emploi de 6% de ses effectifs et n'a pas de pénalités à payer.

La Collectivité participe à la Prévoyance des agents dont le montant global attribué s'élève pour 2021 à 1.260 €, soit en moyenne 60 € par agent.

Le rapport social unique ne faisant l'objet d'aucun vote, il est proposé de prendre acte de la présentation dudit rapport.

Madame FONTAINE explique qu'une base de données est ouverte chaque année, après l'été, afin de permettre aux services RH des communes de pouvoir remplir les informations.

Monsieur le Maire trouve que c'est toujours très intéressant de voir les caractéristiques des agents et du fonctionnement de la Collectivité en matière RH.

Monsieur JOLLIN approuve. Le travail est clair et précis.

7. Fixation du tableau des effectifs du personnel communal

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.
Il propose à Madame FONTAINE d'en faire la présentation.

C'est un document qui recense l'ensemble des postes crées en conseil municipal et les postes pourvus, en détaillant les grades détenus et les fonctions principales de chaque poste. Ce document est joint au budget chaque année.

A compter du 1er février 2023, le tableau des emplois permanents de la Ville de Fourchambault est modifié comme suit :

Service	Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Poste créé	Poste pourvu
Direction Générale	-	Collaborateur de Cabinet	Collaborateur du Maire	35 / 35	1	1
	Administrative	Attaché	DGS *(détachement pour stage)*	35/35	1	1
	Administrative	Rédacteur Principal 2ème classe	DGS	35/35	1	1
	Administrative	Rédacteur Principal 1ère classe	Secrétariat général / Responsable CCAS	35/35	1	1
	Administrative	Adjoint Administratif	Secrétariat général / Aides CCAS	35/35	1	1
Accueil / Etat Civil	Administrative	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	Chargé d'accueil / Etat Civil	35/35	2	2
Finances	Administrative	Rédacteur Principal 1ère classe	Responsable service Finances	35/35	1	1

RH		Administrative	Rédacteur Principal 1ère classe	Responsable service RH	35/35	1	1
		Administrative	Adjoint Administratif	Chargé ressources humaines	35/35	1	1
Communication Culture		Administrative	Attaché	Responsable de service	35/35	1	1
		Administrative	Adjoint administratif	Chargée communication / Culture	35/35	1	1
Médiathèque		Culturelle	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques Principal de 2ème classe	Agent médiathèque	35/35	1	1
		Culturelle	Adjoint du patrimoine	Agent médiathèque	35/35	2	2
Police municipale		Police	Brigadier chef principal	Policier municipal	35/35	1	1
Affaires scolaires		Sociale	ATSEM Principal 1ère classe	ATSEM	35/35	2	2
		Animation	Adjoint d'animation Principal 2ème classe	ATSEM	35/35	1	1
		Animation	Adjoint d'animation	ATSEM	35/35	2	2
Services Techniques		Technique	Ingénieur Principal	DST	35/35	1	1
		Administratif	Adjoint administratif Principal 1ère classe	Chargée urbanisme - Secrétariat	35/35	1	1
		Administratif	Adjoint administratif Principal 1ère classe	Chargée des Associations / Salles municipales	35/35	1	1
Régie Municipale	**Bâtiment**	Technique	Agent de maitrise Principal	Chef d'équipe « Bâtiment »	35/35	1	1
		Technique	Agent de maitrise Principal	Adjoint au Chef d'équipe « Bâtiment »	35/35	1	1
		Technique	Adjoint technique principal 1ère classe	Agent technique « Bâtiment »	35/35	1	1
		Technique	Adjoint technique	Agent technique « Bâtiment »	35/35	1	0
	Voirie Mécanique Festivités	Technique	Agent de maitrise Principal	Chef d'équipe « Voirie mécanique festivités »	35/35	1	1
		Technique	Agent de maitrise	Adjoint au Chef d'équipe « Voirie mécanique festivités »	35/35	1	1
		Technique	Adjoint Technique Principal 2ème classe	Agent technique « Voirie mécanique festivités »	35/35	2	2
		Technique	Adjoint Technique	Agent technique « Voirie mécanique festivités »	35/35	2	1
	Espace	Technique	Agent de maitrise principal	Adjoint au Chef d'équipe Agent technique des Espaces verts	35/35	1	1

		Technique	Agent de maitrise principal	Chef d'équipe « Espaces verts »	35/35	1	1
		Technique	Adjoint technique principal 1ère classe	Agent technique « espaces verts »	35/35	2	2
		Technique	Adjoint technique principal 2ème classe	Agent technique « espaces verts »	35/35	3	3
		Technique	Adjoint technique	Agent technique « espaces verts »	35/35	1	1
Hygiène / Entretien		Technique	Agent de maitrise	Chef d'équipe « Hygiène entretien »	35/35	1	1
		Technique	Adjoint technique principal 2ème classe	Agent technique « Hygiène entretien »	35/35	1	1
		Technique	Adjoint technique principal 1ère classe	Agent technique « Hygiène entretien »	35/35	2	2
		Technique	Adjoint technique	Agent technique « Hygiène entretien »	35/35	3	3
		Technique	Adjoint technique	Agent restauration scolaire	35/35	2	2

Pour l'ensemble des postes, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, considérant la nature des fonctions et la nécessité d'assurer la continuité du service, par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8, 2° du Code général de la Fonction Publique.
En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions à identiques de celles d'un agent titulaire.

La Collectivité compte donc au 1er février 2023, 51 postes créés dont 49 pourvus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la délibération présentée.

8. Dénomination d'une voie nouvelle, classement dans le domaine public et mise à jour du tableau de classement de la voirie communale

Monsieur RENARD donne lecture de la proposition de délibération.

Vu l'article 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-73 du 15 septembre 2020 relative à la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale et dénomination de rues,

Vu la délibération n° 2017-36 du 11 mai 2017 relative à la convention globale de partenariat entre la ville de Fourchambault et Nièvre habitat dans le cadre du projet de rénovation urbaine inter quartiers d'intérêt communal 2017-2023 et notamment le projet du quartier de la rue du Pont renommé « Les Bateliers ».

Considérant que l'opération de classement ci-après ne nécessite pas d'enquête publique dans la mesure où le projet ne remet pas en cause les fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie (articles L. 123-2 et L. 123-3, L. 141-3, L. 162-5, R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière),

Un simple dossier doit être présenté au conseil municipal, destiné à l'information de ses membres, comprenant au minimum une notice explicative du projet, l'identification de la voie concernée ainsi que la caractéristique physique (plan en annexe).

Monsieur CORBEAU et Madame CHAMPONNIER demandent qui a eu l'idée du nom de cette voie ?

Monsieur RENARD répond que ça a été vu avec Nièvre Habitat.
« Jean MONNET » était un homme politique et conseiller économique français qui a défendu tout au long de sa vie l'intégration européenne.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur la proposition de délibération.

Monsieur le Maire remercie les élus et les techniciens pour le travail fourni.

Le Conseil Municipal n'ayant plus de questions, la séance est levée à 20 h 40.

Le secrétaire de séance,
Julien LETURQUE

MAIRIE de FOURCHAMBAULT
(Nièvre)